

Bureau du 15 décembre 2003

Décision n° B-2003-1976

objet : **Mandat spécial accordé à M. le vice-président Gilles Vesco pour une mission à Vienne (Autriche) et Oslo (Norvège)**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le vice-président Gilles Vesco a été invité à prendre part, dans le cadre du plan des modes doux, à une mission à Oslo (Norvège) et à Vienne (Autriche) du 17 au 20 octobre 2003.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

A la suite d'une erreur matérielle, ce rapport n'a pu être présenté au Bureau dans les délais ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0008 et 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Gilles Vesco pour une mission à Oslo (Norvège) et Vienne (Autriche) du 17 au 20 octobre 2003.

2° - Les frais engagés pour la mission de monsieur le vice-président Gilles Vesco seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,